

Rectification administrative

Nous vous guidons dans vos démarches de rectification d'actes d'Etat Civil.

Lorsqu'un acte d'état civil comporte des erreurs ou des omissions, il convient de demander la rectification de cet acte.

En fonction de la gravité des éléments à modifier, la rectification peut être faite selon les cas par la voie administrative (devant l'officier d'état-civil) ou judiciaire (devant les tribunaux). Pour plus d'informations sur cette démarche, vous pouvez vous rendre sur le site service public.

Vous pouvez également télécharger le formulaire de demande de rectification :
[CERFA Rectification Administrative](#)

**Pour tout renseignement, vous pouvez joindre le service Etat Civil de Libercourt par téléphone au 03 21 08 10 50 ou par courriel à :
etacivil@libercourt.fr**